Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-CH-104

Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel collectif existant raccordé à un réseau de chaleur existant.

2. Dénomination

Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur par le remplacement de la totalité des éléments constitutifs du primaire du poste de livraison.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le remplacement des éléments constitutifs du primaire du poste de livraison porte sur :

- l'échangeur;
- la régulation primaire ;
- les pompes sur fluide primaire (lorsque le poste de livraison en est équipé) ;
- l'isolation thermique.

Le pincement aux bornes du nouvel échangeur est inférieur à 5°C.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne le remplacement des équipements constitutifs du primaire du poste de livraison : échangeurs dont le pincement est inférieur à 5°C, éléments de régulation, éléments d'isolation thermique et pompes (lorsque le poste de livraison en est équipé).

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne le remplacement des équipements constitutifs du primaire du poste de livraison avec leurs marque et référence et est accompagnée d'un ou plusieurs documents issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés sont des échangeurs et leur performance (niveau de pincement), des éléments de régulation, des éléments d'isolation thermique et des pompes (lorsque le poste de livraison en est équipé).

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac	
Zone chinatique	par appartement	
H1	18 300	
H2	15 200	
Н3	11 200	

Nombre				
d'appartements				
N				

Le nombre d'appartements pris en compte correspond au nombre de logements des bâtiments résidentiels raccordés au poste de livraison réhabilité.

Si plusieurs postes de livraisons alimentent un même bâtiment alors :

- soit la totalité des postes est réhabilitée pour être éligible pour le nombre total d'appartements ;

- soit, chaque poste réhabilité peut être éligible à une partie du nombre d'appartements du bâtiment, en appliquant un prorata en fonction de la puissance de chaque poste de livraison par rapport à la puissance totale raccordée.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-CH-104, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/RES-CH-104 (v. A35.2) : Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur par le remplacement de la totalité des éléments constitutifs du primaire du poste de livraison

Date	e d'engagement de l'opération (ex : date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :	
*Pou	ence de la preuve de réalisation :	s travaux ou nom de la cop	propriété :
	plément d'adresse :		
*Cod	e postal :		
*Ville	e:		
*Bâti NON	ment résidentiel collectif existant depuis	s plus de 2 ans à la date d'en	gagement de l'opération : OUI
	nbre d'appartements:	*Puiss	ance totale raccordée au bâtiment (en
	Le nombre d'appartements pris en con rdés au poste de livraison réhabilité.	npte correspond au nombro	e de logements des bâtiments résidentiels
□ un s	âtiment est alimenté par (une seule case seul poste de livraison; sieurs postes de livraison, compléter dan		pour l'ensemble des postes de livraison :
	Identification du poste de livraison	Poste réhabilité	Puissance du poste de livraison
	(Dénomination / adresse)	(oui – non)	(kW)
		, ,	
consti - l'écl - la ré - les p	habilitation du poste de livraison de cha itutifs du primaire du poste de livraison hangeur ; gulation primaire ; pompes sur fluide primaire (lorsque le p plation thermique.	:	ement de la totalité des éléments suivants, nipé) ;
- Ech	angeur :		
	*Marque :		
	*Référence :		
	*Niveau de pincement inférieur à 5 °	°C: □OUI □N	ON
- Rég	ulation primaire :		
- Reg	*Marque:		
	*Référence :		
- Le p si oui	poste est équipé de pompes sur fluide pri	imaire: 🗆 OUI	□NON
	*Marque :		
- Isola	ation thermique:		
	*Marque :		
	*Référence :		